

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE

LA VIENNE

Date de convocation : 24/04/2024
Nb conseillers en exercice : 12
Nb de conseillers présents : 10
Nb de votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNON**

Réunion du 2 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire de VERNON.

Présents : Mrs HERAULT, REVERDY, Mmes CANTON, ANCELIN, AUBOYER, Mrs COURTOIS, DAUGER, PAINAULT, Mmes PETONNET, RIGOLET.

Absents excusés : Mrs BESSON et BOSSIS

Procuration : /

Secrétaire de séance : Nadège RIGOLET

OBJET :

Madame Nadège RIGOLET est élue secrétaire de séance et prend place au bureau.

**ACTUALISATION DU
PROJET PEDAGO-
GIQUE ET DU REGLE-
MENT PERISCOLAIRE
AU 1^{ER} SEPTEMBRE
2024**

*Transmise en Préfecture et
affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire rappelle :

- que le projet pédagogique traduit les orientations et l'organisation des accueils périscolaires. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.
- le règlement intérieur vise quant à lui, à définir les modalités de fonctionnement, à garantir la bonne gestion des structures. Il définit les droits et obligations tant pour l'organisateur que pour les bénéficiaires.

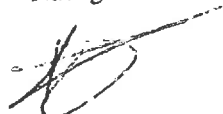
Il convient chaque année de les actualiser. L'assemblée délibérante a été destinataire du projet pédagogique et du règlement intérieur, ils sont soumis à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet pédagogique et le règlement intérieur des services périscolaires, joints à la présente délibération ;
- précise qu'ils seront applicables au 1^{er} septembre 2024 et communiqués aux familles des enfants concernés ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions en rapport

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre suivent les signatures.
 Pour copie conforme,

La Secrétaire,
Nadège RIGOLET



Le Maire,
Bertrand HERAULT



AR Prefecture

086-218602845-20240502-202437-DE
 Reçu le 07/05/2024

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE VERNON

Année scolaire 2024/2025

Approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mai 2024

Projet pédagogique.

Les enfants de 3 à 10 ans sont accueillis quel que soit leur lieu de résidence : Vernon ou Gizay.

Des enfants des communes avoisinantes peuvent également être accueillis, si les effectifs le permettent et sous réserve de l'accord du MAIRE.

Déroulement des activités périscolaires :

Les enfants sont accueillis dès 7h30 tous les matins. Lors de ce temps d'accueil les animatrices périscolaires proposent des jeux éducatifs et accompagnent les enfants dans leurs demandes éventuelles. Le respect et le partage sont des valeurs inculquées.

De 16h à 18h30 les enfants bénéficient du même service agréementé, d'un goûter.

Le mercredi de 11h à 12h, des nouvelles activités périscolaires (NAP) sont proposées gratuitement aux enfants qui souhaitent y participer, après un temps de classe sans récréation. Chaque intervenant met en place un temps de décharge de 10 à 15 minutes afin que les enfants puissent se détendre et aborder l'activité sereinement.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8h50	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h50-9h	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe	Accueil en classe
9H-12H	Classe	Classe	Classe NAP 11H-12H	Classe	Classe
12H-13H20	Restauration	Restauration		Restauration	Restauration
13H20-16H	Classe	Classe		Classe	Classe
16-18H30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie

Le projet éducatif et le PEDT favorisent la prise de responsabilité et l'autonomie chez l'enfant, l'épanouissement de sa personnalité, l'affirmation de soi par l'encouragement à la prise de responsabilité dans la vie quotidienne de l'accueil périscolaire. Développent le savoir vivre-ensemble, ils permettent la découverte de nouvelles activités, et développent la curiosité des enfants en vue de participer à leur apprentissage de la citoyenneté.

Le handicap

La vie en collectivité, c'est aussi apprendre à être solidaire en acceptant la différence des autres et en aidant l'autre quel qu'il soit. Le handicap est totalement pris en compte sur tous les temps périscolaires. Les animateurs sont formés et les activités adaptées à l'enfant en situation de handicap. Tout est mis en œuvre pour favoriser l'inclusion au sein des groupes.

AR Prefecture

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

Les orientations éducatives de la collectivité :

- L'enfant est au cœur des projets, il est considéré dans sa globalité.
- L'enfant est actif et participatif dans le développement et la mise en place des projets.
- L'enfant est positif, créatif et enthousiaste.
- Les enfants ont tous accès à des activités enrichissantes, citoyennes et éducatives dans le domaine du sport, de la culture, de la technologie, de la communication, de l'expression et de la création artistique au sein des accueils périscolaires.
- Ils sont actifs et volontaires dans l'exploration, l'expérimentation et la découverte de nouveaux environnements

Les objectifs éducatifs de la collectivité :

- L'enfant découvre des activités nouvelles et originales.
- L'enfant découvre également une relation éducative et une approche pédagogique différente de l'école et du centre de loisirs.
- L'enfant est acteur.
- Les enfants peuvent s'exprimer artistiquement et culturellement.
- Il est responsabilisé dans ses engagements et respecté dans ses choix.
- L'enfant est valorisé dans sa production

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – Nap

Le projet éducatif territorial a permis d'engager des réflexions autour de l'organisation de différents temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sur le temps périscolaire.

Le PEDT répond à des objectifs de réussite éducative, de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, avec une attention particulière portée au principe de coéducation entre professionnels (enseignants, atsem, adjoints techniques, animateurs...) et parents.

Du matériel ludique et pédagogique est mis à leur disposition (coin construction, dinette, garage, etc..).

Des activités manuelles sont organisées ainsi que des jeux de société.

Selon les conditions climatiques, des jeux extérieurs sont proposés. Les activités extérieures seront souvent favorisées pour permettre l'observation de la faune et de la flore, afin que les enfants soient observateurs de leur environnement naturel. Ces activités favorisent l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant.

TEMPS PERISCOLAIRES

La journée s'organise selon le rythme et les besoins de l'enfant. Le matin, des jeux calmes sont proposés mais aussi des petits lits de la sieste peuvent être utilisés. Si l'enfant n'a pas pu prendre son petit déjeuner, l'enfant peut s'installer à la table pour manger un goûter fourni par la famille avant le début des cours.

Le soir, le goûter est servi dans un premier temps. Cependant l'encadrement peut solliciter les enfants à la préparation de celui-ci dans le cadre d'une activité pour l'éveil des sens par exemple. Des tables

AR Préfecture

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

de pique-nique sont installées dans la cour et le jardin pour un goûter en extérieur lorsque le temps le permet.

Dans un deuxième temps, des espaces à l'extérieur existent : bac à sable, structure de jeux, tricycles, jeux de ballons etc....

L'écoute et l'expression de chacun doit être favorisées, le déroulement éducatif doit y être adapté au regard de l'hétérogénéité des publics. Les ateliers ne doivent pas être imposés mais développés à partir des motivations des enfants.

L'accueil du matin et du soir, est du temps important dans la journée, de par sa qualité et son bon déroulement, il participe à l'équilibre de l'enfant tant dans le temps scolaire que dans sa relation avec la famille.

Encadrement

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité des enfants (affective, morale et physique), elle est motivée et motivante, se met à l'écoute des enfants, respecte et adhère aux projets éducatifs et pédagogiques.

Le Maire,
Bertrand HERAULT

AR Prefecture

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VERNON

Année scolaire 2024/2025

Approuvé par délibération conseil municipal du 2 mai 2024.

La commune de Vernon, représentée par Mr HERAULT Bertrand, Maire, gère les accueils périscolaires comprenant,

- les temps d'accueil garderie, matin et soir
- le temps de restauration
- les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
- la navette transport village

- ✓ Contact de la Mairie : Mairie de Vernon – 2 rue du Château - 86340 VERNON
- 05 49 42 61 53 – mail : contact@vernon86.fr - site internet : vernon86.fr
- ✓ Contact du service périscolaire de l'école : Service Périscolaire – Ecole, 2, allée des Ecoles
- 05 49 42 10 12 periscovernon@gmail.com
- ✓ Contact de l'école de Vernon : Ecole de VERNON – 2, allée des écoles 86340 VERNON
- 05 43 42 62 42 – ce.0860680X@ac-poitiers.fr

Ces services sont ouverts aux enfants du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des écoles publiques, maternelle de Vernon et élémentaire de Gizay.

L'inscription, aux temps périscolaires, (garderie, restauration, nap, transport) est facultative.

Validité du règlement

Ce présent règlement est établi pour l'année scolaire 2024 – 2025

Ce document fixe les règles de fonctionnement des services périscolaires, qui sera communiqué à tous les parents par mail fin août, par voie d'affichage dans le hall de l'école, consultable sur la borne d'affichage destinée au public dans le hall de la mairie et publié sur le site internet de la Mairie.

L'utilisation des services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Modalités d'inscription

Pour bénéficier des services périscolaires, l'inscription au préalable est obligatoire.

La fiche de renseignement familiale précisant l'inscription à la garderie, à la cantine et/ou au transport scolaire devra être transmise à la mairie avant la fin juin.

Tout changement de situation devra être signalé par écrit à la mairie et sera prise en compte à compter de la date de signalement.

086-218602045-20240502202437 DE
Reçu le 07/05/2024

Pour toute demande inhabituelle d'inscription aux différents services périscolaires, le maire se réserve le droit de statuer.

La garderie périscolaire

L'accueil périscolaire se situe dans la salle de motricité, dans la cour ou sous le préau suivant les activités proposées, par des agents techniques et agents titulaires du CAP petite enfance.

La garderie scolaire municipale est payante et accessible aux élèves de l'école de Vernon et de Gizay aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H50	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
16-18H30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie

Attention pas d'accueil garderie le mercredi midi.

Tarifs votés par le conseil municipal le 6 juillet 2023 délibération n° 2023/45, en fonction de quotients familiaux comme suit :

Quotients familiaux	Matin	Soir
0 à 1000 €	1.13 €	1.91 €
1001 à 1500 €	1.18 €	1.96 €
1501 et plus	1.24 €	2.02 €

En cas de non reprise du ou des enfants par l'un de ses parents ou un adulte dûment mandaté, au-delà de 18h30 ou 12h pour le mercredi, l'agent de service tentera de joindre la famille, les services administratifs seront informés, sans réponse, la gendarmerie prévenue.

Pour tout dépassement horaire, dès la fin du service, une majoration forfaitaire de 10 € sera appliquée (décision du conseil municipal du 13 avril 2017 n° 2017/45).

Cela vaut également pour le mercredi midi (pas de garderie après le NAP)

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade, si c'est cas, les parents seront chargés de venir le récupérer.

Un goûter est distribué aux enfants de 16h30 à 17h. Pour ne pas perturber le service, les parents ne seront pas autorisés à récupérer leurs enfants entre 16h30 et 17h, ils devront le faire, soit avant 16h30, soit après 17h, sauf motif médical notifié dans le cahier de liaison.

Pas de service à la carte :

- pour le goûter en fonction des préférences alimentaires des enfants et/ou des parents, sauf dans le cas d'un PAI.

- lorsque l'enfant a quitté l'enceinte de l'école, après la classe, il ne peut y revenir pour jouer avec ses petits camarades,

AR Prefecture

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

- et lorsqu'il s'agit de fratries, les parents doivent récupérer tous leurs enfants en même temps, et ne doivent pas s'attarder en bavardage à l'intérieur de l'enceinte de l'école.

Facturation de la garderie :

- Pour les familles non concernées par la navette Vernon/Gizay, service payant de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

- Pour les familles concernées par la navette Vernon/Gizay, service payant pour toutes arrivées avant 8h30, gratuit pour les fratries accueillies à 8h30.

Facturation sur pointage manuel par les agents du périscolaire. Les réclamations pour erreurs de pointages seront prises en compte moyennant justificatifs et la rétroactivité limitée au mois précédent. A voir avec la Mairie.

- Les parents doivent accompagner les enfants de moins de 6 ans jusqu'à la porte de l'école.

Le restaurant scolaire

Le service de restauration est organisé autour de deux services :

- de 12 h à 12 h 45 temps de restauration de la classe des PS/MS et dès la fin du 1^{er} service les enfants sont dirigés vers la salle de repos. Pendant le 1^{er} service les GS/CP et CE1 sont en récréation ;

- de 12 h 45 à 13 h 20, 2^{ème} service pour les plus grands, à la fin du service ils bénéficient de 10 minutes de récréation sous la surveillance des enseignants.

Deux agents interviennent en restauration pour chaque service. Veillez à apporter une serviette de table propre chaque lundi matin.

Attention pas de restauration le mercredi midi.

Prix des repas en fonction du quotient familial (prix en référence à l'année scolaire 2023/2024) :

Quotients familiaux	Tarifs
0 à 1000 €	2.80 €
1001 à 1500 €	2.86 €
1501 € et plus	2.91 €
Repas adultes	2.91 €

Facturation sur pointage manuel par les agents du service. Les réclamations pour erreurs de pointages seront prises en compte moyennant justificatifs et la rétroactivité limitée au mois précédent, à voir avec la Mairie.

Information concernant la prise en charge d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- le PAI devra être délivré par un allergologue, faire état du ou des allergies aux allergènes suivants le règlement INCO, <https://www.economies.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-Pratique/Fiches-pratiques/Allergene-alimentaires>.

Le PAI devra autoriser les traces de ou des allergènes concernés.

Le personnel en charge des enfants pendant la restauration :

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

- veillera à l'hygiène des mains
- invitera à goûter tous les plats, et leur apprendra à ne pas gaspiller la nourriture
- sera à l'écoute des enfants
- veillera que les enfants se sont suffisamment restaurés
- préviendra toute agitation et ramènera le calme si nécessaire
- devra savoir faire preuve d'une autorité ajustée
- responsabilisera les enfants en participant au service (partage, aide à débarrasser, etc ...)

Les menus sont élaborés par une diététicienne du prestataire de services (SPRC). Ils sont portés à la connaissance des familles par mail tous les mois.

Il est indispensable de signaler 2 jours avant, l'absence d'un enfant. Dans le cas contraire et sans raison médicale le repas sera facturé.

Le transport scolaire

Une navette est mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine entre Vernon et Gizay sous réserve d'inscription et d'obtention d'une carte de transport. Pour l'obtenir, rendez-vous sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr

Départ matin Vernon 8h30 - Gizay 8h45

Départ soir Vernon 16h - Gizay 16h15

Pour les parents d'élèves de VERNON, vous pouvez vous inscrire sur les tournées villages, en complétant la fiche d'inscription aux transports scolaire pour l'année 2024/2025 avant le 20 juillet 2024. Un minibus 9 places assure les rotations en fonction du nombre d'inscrits. Un agent de nos services est présent systématiquement pour tout transports d'enfants de - de 6 ans.

Tarifs annuels 2024/2025

Navette Vernon/Gizay*	
Transport Nouvelle Aquitaine	
30 € par enfant	
Tournées villages Vernon*	
Concerne uniquement les familles de Vernon	
1 ^{er} tranche -Qf inférieur ou égal à 495 €	30.00 €
2 ^{ème} tranche – Qf entre 496 et 720 €	54.50 €
3 ^{ème} tranche – Qf entre 721 et 960 €	87.00 €
4 ^{ème} tranche – Qf entre 961 et 1 375 €	123.50 €
5 ^{ème} tranche – Qf supérieur à 1 375 €	162.00 €

* Dégressivité 30% pour le 3^{ème} enfant, 50% pour le 4^{ème} enfant

Les nouvelles activités périscolaires (NAP)

Les nouvelles activités périscolaires sont des temps d'activités spécialisées dans le domaine sportif, culturel, artistique, environnemental, etc. Elles sont mises en place par des animateurs, des intervenants spécialisés ou les agents périscolaires communaux.

AR Prefecture

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

Les activités proposées sont accessibles à tous les enfants de 3 à 7 ans, tous les mercredis de 11h à 12h. Ces animations sont gratuites et différentes à chaque cycle scolaire. L'inscription se fait à la rentrée de septembre et vaut pour l'année entière et pour toutes les activités proposées.

Païement des services périscolaires

Factures payables à réception,

- par chèque auprès du CPD Villeneuve d'Asc STC -TSA 92303 -59887 LILLE CEDEX 9
- auprès du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur 3 boulevard Gambetta 86170 Neuville de Poitou
- par virement bancaire, (IBAN SGC POITIERS EXTERIEUR FR75 3000 1006 39D8 6900 0000 081)
- soit par payfp.gouv.fr,
- tickets CESU (uniquement pour la garderie)
- règlements espèce/CB chez les buralistes agréés.

Pour les règlements cantine/garderie à défaut de fournir le justificatif d'attestation familiale, le quotient le plus fort sera retenu. Les personnes qui ne possèdent pas de compte CAF ou MSA devront présenter leur avis d'imposition (revenu fiscal/12*nbre de part).

ENCADREMENT / DISCIPLINE PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES

INCIDENT

En cas d'incident mineur, les agents seront autorisés à promulguer les premiers soins (nettoyage, savon, pansement, compresse, glace)

En cas d'incident plus important et/ou grave, les services médicaux d'urgences seront alertés (Pompiers 18, Samu 15) et les parents seront prévenus immédiatement.

Ils seront consignés sur les fiches d'évènements dédiées, le jour même, et transmises à la mairie.

LOCAUX MATERIELS

Les enfants sont invités à respecter, les locaux, l'environnement d'accueil, les matériels mis à leur disposition ainsi que les adultes en charge des services périscolaires.

Toutes dégradations intentionnelles, dûment constatées, sera à la charge financière des parents.

Règles et consignes à l'usage des enfants

- obéir aux consignes données par le personnel,
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de leurs camarades et du personnel
- éviter tous comportements agressifs et hostiles

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

- Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés, + une mesure d'exclusion temporaire des services périscolaires, pour une durée d'un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

AR **Prefecture**

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024

- Si, après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement des services, quels qu'ils soient, une exclusion définitive pourra être prononcée.

La transmission du présent règlement vaut acceptation.

Le Maire,
Bertrand HERAULT

AR Prefecture

086-218602845-20240502-202437-DE
Reçu le 07/05/2024